Réf. Farde e-Assemblées : 2521125

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Convention de concession domaniale entre la Ville de Bruxelles et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la décision du Collège du 18 janvier 2018 et du Conseil communal du 5 février 2018 relatif à la convention d'emphytéose sous seing privé entre la Ville de Bruxelles et Citydev.brussels sur la parcelle de terrain sur le site "Mercator" situé Avenue De Béjar à Neder-Over-Heembeek , dans le but d'y développer un projet immobilier comprenant notamment la construction d'une brigade canine et un centre de formation (stand de tir et self défense douce);

Considérant les travaux réalisés et en voie de finalisation;

Considérant que la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles pourra occuper les lieux dès 2023;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de concession domaniale entre la Ville de Bruxelles et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles ;

Considérant la convention de concession domaniale entre la Ville de Bruxelles et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelle sur la parcelle de terrain sur le site "Mercator" situé Avenue De Béjar à Neder-Over-Heembeek qui a pour objet de fixer les conditions de l'occupation du site par le concessionnaire (La Zone de Police) reprise en annexe du présent arrêté pour en faire partie intégrante;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention de concession domaniale entre la Ville de Bruxelles et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles est adoptée.

Annexes :

Convention de concession domaniale FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)